

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LBPAM FRANCE OAT 100 MAI 2034

PART R

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LBPAM FRANCE OAT 100 MAI 2034, Part R

Code ISIN : FR0014015B28

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 18/02/2026

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Classification : Fonds à formule. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE.

Durée : La durée de vie du produit est de 99 ans. La date d'échéance du produit est le 15/05/2034, mais celle-ci pourra intervenir de manière anticipée dans les conditions décrites dans la Section « Objectifs ». La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : Le FCP est un fonds à capital garanti qui relève de la classification « fonds à formule ».

L'objectif de gestion est de garantir aux porteurs ayant souscrit avant le 5 mai 2026 et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 15 mai 2034 (la « **Date d'Echéance** »), ou, le cas échéant, jusqu'à la Date d'Echéance Anticipée, une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un éventuel coupon (la « **Valeur Liquidative Garantie** »). Ce coupon (le « **Coupon** ») sera versé si, à une Date de Constatation, le Taux TEC10 est constaté en dessous de 3,8% (la « **Réalisation de la Condition** »). Dès lors que la Réalisation de la Condition se produit, la Date d'Echéance du FCP sera anticipée, et le rachat de parts pour les porteurs pourra être effectué sur la base de la Valeur Liquidative Garantie, à la Date d'Echéance Anticipée correspondante telle que décrite dans le tableau ci-dessous. Le FCP sera liquidé à l'issue d'une période de gestion prudente pouvant aller jusqu'à 6 mois à compter de la Date d'Echéance, ou le cas échéant, de la Date d'Echéance Anticipée. Le Coupon sera égal à 5% de la Valeur Liquidative de Référence, multiplié par le Nombre d'Années du Produit tel que décrit dans le tableau ci-dessous, et sera versé pour chaque part détenue. Ces montants sont hors commissions de souscription, fiscalité et prélèvements sociaux ou frais sur versement. Pour les besoins des présentes, les Dates de Constatation seront les suivantes : 06 mai 2030, 06 mai 2031, 06 mai 2032, 06 mai 2033 et 09 mai 2034. Ainsi, le Coupon versé lors de la Réalisation de la Condition sera égal à :

Date de Réalisation de la Condition	Date d'Echéance Anticipée	Nombre d'Années du Produit	Valeur du Coupon
06/05/2030	15/05/2030	4	20%
06/05/2031	15/05/2031	5	25%
07/05/2032	18/05/2032	6	30%
06/05/2033	16/05/2033	7	35%
09/05/2034	15/05/2034	8	40%
Absence de Réalisation de la Condition	15/05/2034	8	0

Si le porteur revend ses parts avant la Date d'Echéance ou, le cas échéant, avant la Date d'Echéance Anticipée, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La « **Valeur Liquidative de Référence** » est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre le 18 février 2026 (inclus) et le 5 mai 2026 (inclus) à 13h, heure de Paris, auprès du centralisateur CACEIS BANK, les souscriptions étant retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription ou, pour les souscriptions dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation, net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux. La « **Période de Souscription** » correspond à la période comprise entre la Date de Création du FCP et le 5 mai 2026, étant précisé que la Société de gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le nombre maximal de parts (4 000 000) a été souscrit. Il est précisé que les souscriptions ne sont pas autorisées en dehors de la Période de Souscription.

A la Date d'Echéance ou à une Date d'Echéance Anticipée,

- soit l'actif net du FCP sera investi selon une gestion prudente, qui consistera à investir en direct dans des actifs éligibles du FCP et à recourir à des mécanismes de couverture des risques liés à cette exposition, afin d'obtenir in fine une performance proche de celle du marché monétaire, et/ou à investir en direct dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français de SRI I ou 2, dans l'attente de la fusion avec un fonds de la Société de gestion, fusion devant intervenir dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 6 mois),
- soit la dissolution du FCP sera demandée.

La gestion prudente induit des risques de perte en capital, de crédit et de taux. Si les porteurs conservent leurs parts au-delà de la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, au-delà d'une Date d'Echéance Anticipée, ils ne bénéficieront par conséquent d'aucune garantie de leur capital au-delà de cette date. L'option choisie sera préalablement agréée par l'AMF. Une nouvelle offre agréée par l'AMF pourra également être proposée aux porteurs.

La stratégie du FCP obéit à un double objectif, à savoir la réalisation de la performance promise à la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, à la Date d'Echéance Anticipée, et l'assurance, à tout moment, que la contrainte de garantie du capital à la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, à la Date d'Echéance Anticipée est bien respectée. Le FCP sera investi en titres financiers et contrats financiers, tels que décrits dans le Paragraphe « Actifs » du Prospectus, afin de lui permettre de délivrer la Formule à la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, à la Date d'Echéance Anticipée.

Les avantages et inconvénients de la Formule sont les suivants :

Avantages :

- Le porteur ayant souscrit avant le 5 mai 2026, 13h, est assuré de récupérer, au minimum, son investissement initial (hors commissions de souscription, fiscalité et prélèvements sociaux ou frais sur versement), à la Date d'Echéance (le 15 mai 2034), ou, le cas échéant, à la Date d'Echéance Anticipée.
- Le porteur aura 5 opportunités de toucher le Coupon, à chaque Date de Constatation.
- Dès lors que la Réalisation de la Condition se produit, le Coupon est versé au prorata du Nombre d'Années du Produit, peu importe les niveaux constatés aux Dates de Constatation précédentes.

Inconvénients :

- Le porteur ne bénéficiera de la Formule qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 5 mai 2026, 13h, et conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, jusqu'à la Date d'Echéance Anticipée.
- Le porteur pourrait ne bénéficier d'aucun Coupon si la Réalisation de la Condition ne se produit pas avant la Date d'Echéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 4 ans à 8 ans.
- Le porteur conservant ses parts au-delà de la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, au-delà de la Date d'Echéance Anticipée, n'est pas assuré de récupérer son investissement initial

Le FCP peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie et proposés par CNP ASSURANCES et distribués par LA BANQUE POSTALE.

Garant : LA BANQUE POSTALE. Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Les demandes de souscription ne sont admises que pendant la période de souscription, soit du 18 février 2026 après 13h au 5 mai 2026 avant 13h, étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le nombre maximal de parts (4 000 000) a été souscrit.

Faculté de rachat : Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès du dépositaire. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15. De plus amples détails sont exposés dans le prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) sont disposés à y demeurer investis à horizon 8 ans, soit jusqu'au 15 mai 2034 sans pour autant prendre un risque de perte puisqu'ils bénéficient d'une garantie de conservation totale du capital net investi (hors commissions de souscription ou frais sur versement) à la condition d'avoir souscrit avant le 5 mai 2026, 13h. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site www.lbpam.com, et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France.

Assurance : avantages et coûts : L'OPC s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant investir à horizon 8 ans et souhaitant conserver leur capital (hors commissions de souscription et fiscalité) puisqu'ils bénéficient d'une garantie. En conséquence, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPC dépend de la situation personnelle du souscripteur, qui est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Conformément aux termes de la convention de garantie délivrée par le Garant en faveur de l'OPC, tout porteur ayant souscrit avant le 5 mai 2026, 13h, demandant le rachat de ses parts à compter de la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, à compter de la Date d'Echéance Anticipée, bénéficiera de la Valeur Liquidative Garantie (hors commissions de souscription, fiscalité et prélèvements sociaux ou frais sur versement).

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait qu'en cas de défaillance du Garant, l'OPC ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, à la Date d'Echéance Anticipée, de la Valeur Liquidative Garantie.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR du produit sont les suivants :

- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Prospectus.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Prospectus du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pires performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 11 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Minimum	La Valeur Liquidative Garantie (hors commissions de souscription, fiscalité et prélèvements sociaux ou frais sur versement)		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 763 €	9 800 €
	Rendement annuel moyen	-12,37 %	- 0,25 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 304 €	9 800 €
	Rendement annuel moyen	- 6,96 %	- 0,25 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 824 €	9 800 €

	Rendement annuel moyen	-1,76 %	- 0,25 %
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 112 €	11 760 €
	Rendement annuel moyen	-1,12 %	4,14 %

QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Le produit bénéficie d'une garantie donnée par le Garant. Cette garantie porte sur la Valeur Liquidative Garantie.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux (en €)	676 €	906 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,76%	1,18% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,68% avant déduction des coûts et de 3,16% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% du montant investi, il s'agit du montant maximal que vous paierez, la personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	4% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé si vous sortez avant la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, avant la Date d'Echéance Anticipée. 0% si vous sortez à compter de la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, à compter de la Date d'Echéance Anticipée, après 13h.	389 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	0,90% de la valeur de votre investissement par an.	90 €
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction sur ce produit. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 8 ans.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la nature des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est jusqu'au 15 mai 2034. Les désinvestissements avant le 15 mai 2034 ou avant, le cas échéant, la Date d'Echéance Anticipée, sont possibles, néanmoins en cas de demande de rachat total ou partiel de ses parts avant cette date, il existe un risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription. Frais appliqués en cas de rachat avant la Date d'Echéance, ou, le cas échéant, avant la Date d'Echéance Anticipée : 4%.

La Société de Gestion de l'OPC peut décider, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC, de déclencher un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »), ainsi qu'un mécanisme de *swing pricing*, ce dernier n'étant effective qu'à compter de la fin de la Période de Souscription.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter : Si vous êtes investisseur personne physique, par courrier à l'adresse : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France, ou par email à l'adresse : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale, par courrier à l'adresse : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France, ou par email à l'adresse : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8. Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/FRO014015B28>. Des exemples illustrant la Formule figure à la rubrique « Scénarios de Performance » du Prospectus. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.